



Municipalité régionale de comté de Matane
145, rue Soucy
Matane (Québec) G4W 2E1

Téléphone : 418-562-6734
Télécopieur : 418-562-7265
Courriel : mrcdematane@mrcdematane.qc.ca

DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT DE LA MRC DE MATANE OU À UN RENSEIGNEMENT PERSONNEL

(S.V.P. écrire en lettres moulées)

A. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR			
Nom de famille		Prénom	
Adresse complète			
Municipalité	Province	Code postal	Tél. résidence
Courriel			Tél. bureau
Entreprise ou organisme (si applicable)			Télécopieur

B. IDENTIFICATION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DEMANDÉS
Veillez détailler les renseignements ou documents que vous souhaitez obtenir (ex. titre, auteur, sujet traité, date). Ajoutez des pages additionnelles au besoin.

D. Mode de consultation : au bureau de la MRC <input type="checkbox"/> ou envoi d'une copie du document <input type="checkbox"/>
--

E. Signature du demandeur

(Date)

(Signature du demandeur)

■ À LIRE :

Ce formulaire, dont l'usage est facultatif, est mis à la disposition des personnes qui désirent adresser à la MRC de Matane une demande d'accès à un document administratif ou à un renseignement personnel.

Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire seront traités confidentiellement.

Si vous avez de la difficulté à identifier le document que vous recherchez, ou si vous désirez des renseignements concernant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, vous pouvez contacter le responsable de l'accès aux documents de la MRC.

Sur réception du présent formulaire ou de toute demande écrite, le responsable de l'accès aux documents de la MRC vous transmettra un accusé réception qui précisera, conformément aux dispositions de la Loi, la date à laquelle vous recevrez une réponse écrite à votre demande. En règle générale, le délai de réponse est de 20 jours de calendrier. Si ce délai doit être prolongé (10 jours), un avis vous sera transmis par écrit.

Si des frais de photocopies et de transmission s'appliquent, notre accusé réception vous les indiquera et notre lettre de réponse vous en précisera le montant réel. Cette lettre constituera notre facture. Notez que la consultation au bureau de la MRC est gratuite.